

- **Avis de convocation
à l'assemblée annuelle
des actionnaires**

et

- **Circulaire de procuration
de la direction**

1999

BOMBARDIER INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et des porteurs d'actions classe B (droits de vote limités)

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) (les «actions classe A») et des porteurs d'actions classe B (droits de vote limités) (les «actions subalternes classe B») de Bombardier Inc. (la «Société») aura lieu au Centre Sheraton (Salle de Bal), 1201, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, le mardi 22 juin 1999, à 11 heures (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 janvier 1999, le rapport des vérificateurs sur ces états et le rapport des administrateurs aux actionnaires;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération; et
4. traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Montréal, Canada, ce 19^e jour de mai 1999.

Par ordre du conseil d'administration,
Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

Note : Les actionnaires qui ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, dater, signer et retourner au secrétaire de la Société, dans l'enveloppe incluse à cette fin, le formulaire de procuration ci-joint pour les actions classe A, s'ils détiennent de telles actions classe A, et le formulaire de procuration ci-joint pour les actions subalternes classe B, s'ils détiennent de telles actions subalternes classe B.

BOMBARDIER INC.

Circulaire de procuration de la direction

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de procuration de la direction (la «circulaire») est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc. (la «Société»), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société («l'assemblée») qui doit être tenue le mardi 22 juin 1999, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis précité de l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais en sont assumés par la Société.

Les administrateurs, dirigeants ou employés permanents de la Société pourront aussi solliciter des procurations personnellement ou par téléphone. De plus, la Société a retenu les services de Compagnie Montréal Trust, agent de transfert de toutes les actions de la Société, aux fins de solliciter des procurations pour cette assemblée. La Société paiera, pour ces services, une rémunération qui ne peut être déterminée présentement mais qui ne sera pas importante.

Révocation des procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer par un écrit signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans les formulaires de procuration ci-joints sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir sur les formulaires de procuration ci-joints, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Cependant, la procuration dûment remplie devra avoir été livrée au secrétaire de la Société avant l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée. Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Actions comportant droits de vote et leurs principaux porteurs

Les actions classe A (droits de vote multiples) de la Société (appelées aux présentes «actions classe A») et les actions classe B (droits de vote limités) de la Société (appelées aux présentes «actions subalternes classe B») sont des actions spéciales (au sens de la

réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. **Chaque action classe A confère à son porteur 10 votes et chaque action subalterne classe B confère à son porteur un vote, lors d'un scrutin.**

Chaque action subalterne classe B comporte le droit à un dividende prioritaire mais non cumulatif au taux de \$ 0,003125 par année.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A en circulation de la Société.

Les porteurs des actions classe A et les porteurs des actions subalternes classe B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, à 17 heures, heure de Montréal, le 12 mai 1999 (la «date de référence»), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions classe A ou d'actions subalternes classe B, selon le cas, acquises après la date de référence est habilité à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon, et s'il exige, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, cette liste ayant été dressée à la date de référence.

Le 19 avril 1999, la Société avait en circulation 176 707 676 actions classe A et 506 465 319 actions subalternes classe B.

En date du 19 avril 1999, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes les actions de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier, deux administrateurs de la Société, ainsi que Mme Claire Bombardier Beaudoin et Mme Huguette Bombardier Fontaine, ces quatre personnes contrôlant indirectement, par l'intermédiaire de sociétés portefeuilles, 141 078 076 actions classe A, représentant globalement 79,84 % des actions classe A de la Société en circulation ou 62,05 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Société.

Le 19 avril 1999, les administrateurs de la Société (autres que Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et les dirigeants de la Société étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement de 2 490 820 actions classe A et de 3 666 504 actions subalternes classe B, soit 1,41 % et 0,72 % respectivement des actions de chacune de ces catégories en circulation.






Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. La direction de la Société propose l'élection de 15 administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent dans les formulaires de procuration ci-joints voteront en faveur de l'élection des personnes dont les noms sont mentionnés ci-après et qui sont toutes présentement administrateurs de la Société à l'exception de M. Daniel Johnson et de M. James E. Perrella.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées aux formulaires de procuration ci-joints se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues
par le candidat à titre de véritable propriétaire ou
sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main
en date du 15 avril 1999

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2	
 Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */***		(2) 34 597	0	J.R. ANDRÉ BOMBARDIER
 Vice-président exécutif de la Société et président du conseil Bombardier Capital Administrateur depuis 1998	YVAN ALLAIRE	4 864	115 145	0
 Présidente et gouverneur Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité Administrateur depuis 1984		(3) 0	0	JANINE BOMBARDIER
 Président du conseil et du comité exécutif de la Société Administrateur depuis 1975 */***	LAURENT BEAUDOIN, c.c., FCA (1)	241 280	1 760 192	0
 Président et chef de la direction de la Société Administrateur depuis 1999		0	24 143	0
* Membre du comité exécutif ** Membre du comité de vérification *** Membre du comité de rémunération				ROBERT E. BROWN (4)






(1) Mme Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec J.R. André Bombardier, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 35 111 744 actions classe A de la Société.

(2) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 36 543 744 actions classe A de la Société.

(3) Mme Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, J.R. André Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 35 111 744 actions classe A de la Société.

(4) M. Robert E. Brown, président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} février 1999, a été élu administrateur par le conseil d'administration le 19 février 1999.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 15 avril 1999






	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2	
 Avocat et administrateur de sociétés Administrateur depuis 1982 **		13 800	0	L'hon. JEAN-PIERRE GOYER, c.p., c.r.
 Président et co-chef de la direction Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion Administrateur depuis 1985***	0	63 200	0	ANDRÉ DESMARAIS
 Avocat-conseil McCarthy Tétrault, Avocats	0	600	0	DANIEL JOHNSON (6)
 Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */**	2 048 736	36 313	0	JEAN-LOUIS FONTAINE (5)
 Associé principal Ogilvy Renault, avocats Administrateur depuis 1975 */**/****	3 584	0	0	PIERRE LEGRAND, c.r.

* Membre du comité exécutif
 ** Membre du comité de vérification
 *** Membre du comité de rémunération

(5) Mme Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, J.R. André Bombardier et Janine Bombardier), exerce un contrôle ou a la haute main sur 34 311 744 actions classe A de la Société.

(6) M. Daniel Johnson est un nouveau candidat au conseil d'administration de la Société. Avant de devenir avocat-conseil au cabinet McCarthy Tétrault en juillet 1998, il a siégé comme député à l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et fut chef du Parti libéral du Québec de décembre 1993 à avril 1998; et il a occupé le poste de Premier ministre du Québec de janvier à septembre 1994 et de chef de l'Opposition officielle de septembre 1994 à mai 1998.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 15 avril 1999

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2	
 Président du conseil et chef de la direction Ingersoll-Rand Company, société industrielle diversifiée et fabricant de composantes JAMES E. PERRELLA (7)	0	0	0	
 Administrateur de sociétés et consultant Administrateur depuis 1987 ** DONALD C. LOWE	0	266 000	0	
 Président-directeur général Canadien National, société de transport Administrateur depuis 1997 PAUL TELLIER	0	4 000	0	
 Président et chef de l'exploitation de BCE Inc. Président du conseil et chef de la direction de Bell Canada Administrateur depuis 1998 JEAN C. MONTY	0	5 000	0	
 Timken Professor of Business Administration Emeritus Graduate School of Business Administration Harvard University Administrateur depuis 1983 HUGO UYTERHOEVEN	0	0	0	
* Membre du comité exécutif ** Membre du comité de vérification *** Membre du comité de rémunération				

(7) M. James E. Perrella est un nouveau candidat au conseil d'administration de la Société. Il s'est joint à Ingersoll-Rand Company en 1962; il en est devenu le président et un administrateur en septembre 1992. En novembre 1993, il était nommé président du conseil d'administration, président et chef de la direction de cette société et, depuis avril 1999, il en est le président du conseil et chef de la direction.

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

Les bourses de Montréal et de Toronto exigent que les sociétés inscrites et constituées au Canada divulguent leurs pratiques en matière de régie d'entreprise et ce, dans le contexte des lignes directrices de ces bourses («lignes directrices»). Le texte qui suit décrit les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise et le mandat du conseil d'administration et de ses comités.

Structure de direction

Jusqu'au 31 janvier 1999, le chef de la direction de la Société assumait les fonctions de président et président du conseil. En date du 1^{er} février 1999, une nouvelle structure de direction de la Société a été mise en place. Deux nouveaux postes ont été créés : celui de président du conseil d'administration et du comité exécutif et celui de président et chef de la direction.

Le président du conseil veille aux orientations à long terme de la Société tout en présidant le conseil d'administration et le comité exécutif de la Société. Du président du conseil relèvent le président et chef de la direction de la Société de même que le vice-président exécutif de la Société et président du conseil de Bombardier Capital.

Le président et chef de la direction a, sous sa responsabilité directe, l'ensemble des groupes d'affaires de la Société, à l'exception toutefois de Bombardier Capital. Le vice-président exécutif de la Société a la responsabilité de ce dernier groupe pour lequel il remplit les fonctions de président du conseil d'administration.

Mandat du conseil d'administration

La Loi canadienne sur les sociétés par actions stipule que les affaires d'une société doivent être gérées sous la gouverne de son conseil d'administration. Après discussion avec le président du conseil et, au besoin, les membres de la haute direction, le président et chef de la direction recommande au conseil d'administration les grandes orientations de la Société. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et fait le suivi auprès du président et chef de la direction quant à l'exécution de ces décisions et aux résultats obtenus. Le conseil d'administration a aussi pour fonction de réviser chaque année les plans stratégiques quinquennaux de chacun des groupes d'exploitation de la Société, d'en discuter avec le président et chef de la direction et d'évaluer les risques identifiés. Le conseil d'administration s'intéresse au plan de relève des membres de la direction, il revoit les documents dont la Loi exige l'envoi aux actionnaires et il fait le suivi des systèmes de contrôle interne et de la gestion de l'information par la direction.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 15 personnes, dont neuf sont des administrateurs «non reliés» au sens des lignes directrices, les six autres étant soit des hauts dirigeants de la Société, soit des personnes qui ont des relations d'affaires avec la Société. En outre, un des neuf administrateurs «non reliés» est relié aux actionnaires majoritaires. Par conséquent, en plus d'être composé en majorité d'administrateurs «non reliés», le conseil d'administration comprend huit administrateurs qui n'ont aucun intérêt d'affaires au niveau de la Société ou des

actionnaires majoritaires. La composition du conseil d'administration reflète donc équitablement le placement dans la Société des actionnaires autres que les actionnaires majoritaires.

Bien qu'il n'existe aucune structure formelle visant à assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction, le conseil d'administration de la Société a toute latitude de demander à un ou plusieurs des membres de la direction de se retirer lors de certaines discussions et les administrateurs de la Société n'hésiteraient pas à se réunir sans la présence des membres de la direction qui sont également des administrateurs, y compris le président et chef de la direction, si les circonstances l'exigeaient.

Comités

Le conseil d'administration de la Société chapeaute les quatre comités suivants:

Le **comité de vérification** se compose de trois administrateurs externes, dont un administrateur «relié», et d'un administrateur interne qui est vice-président du conseil de la Société. Le conseil d'administration de la Société croit que la participation d'un membre de la direction au comité de vérification permet aux autres membres du comité de mieux comprendre certaines situations. Le rôle et les responsabilités des membres du comité de vérification ont été définis par le comité lui-même et approuvés par le conseil d'administration. Ils comprennent entre autres l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société. Le comité de vérification dispose de voies de communication directe avec les vérificateurs tant internes qu'externes qui lui permettent d'étudier des questions particulières. Il a aussi pour mandat de surveiller les contrôles internes et la gestion de l'information par la direction.

Le **comité de rémunération** se compose de trois administrateurs externes, soit un administrateur «relié» et deux administrateurs «non reliés», ainsi que de deux membres de la direction, soit le président du conseil et un des vice-présidents du conseil de la Société. Il incombe au comité de rémunération, sur recommandation du président et chef de la direction, de définir les classes salariales, les niveaux et degré de participation au programme de rémunération incitatif. De plus, ce comité décide, selon la proposition du président du conseil, des personnes éligibles à bénéficier du programme d'options d'achat d'actions et dans quelle proportion, selon leur position. Le comité de rémunération évalue aussi le rendement du président et chef de la direction; les recommandations du comité à cet égard sont ensuite soumises au conseil d'administration. Lorsqu'une vacance doit être comblée au sein du conseil d'administration, le président du conseil détermine la ou les personnes qu'il juge aptes à combler cette vacance et soumet sa proposition au comité de rémunération. Le comité pourra alors appuyer la ou les personnes recommandées; s'il le fait, cette recommandation sera soumise au conseil d'administration.

Le **comité exécutif** se compose de cinq administrateurs, soit deux administrateurs externes dont l'un est «relié» et l'autre est «non relié», et trois autres administrateurs qui sont membres de la haute direction de la Société. Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve de certaines exceptions prévues par la Loi, mais il ne le fait en pratique qu'entre les réunions régulièrement prévues du conseil d'administration. Les activités hors du cours normal des affaires qui peuvent être décrites comme des «changements fondamentaux» ont toujours été du ressort du conseil d'administration.

Les **comités de retraite** se composent de six à huit membres, dont trois administrateurs, l'un d'eux étant un administrateur «non relié». Le comité assiste le conseil d'administration dans

l'exercice de ses responsabilités relatives aux différents régimes de retraite de la Société. Le comité est plus précisément chargé de nommer les conseillers professionnels externes pour les différentes caisses de retraite de la Société, notamment les gestionnaires des caisses de retraite et les actuaires. Le comité fait aussi des recommandations au conseil d'administration quant aux critères d'investissement appropriés pour les caisses de retraite de la Société et il reçoit et analyse les rapports sur la conformité des divers portefeuilles à ces critères et sur la qualité des placements effectués.

Décisions nécessitant l'approbation préalable du conseil d'administration

Comme il est indiqué préalablement, les activités hors du cours normal des affaires et qui peuvent être décrites comme des «changements fondamentaux» sont du ressort du conseil d'administration, à la suite de recommandations du président et chef de la direction après discussion avec le président du conseil et, au besoin, les membres de la haute direction. Les décisions prises par le conseil d'administration lors de l'approbation du budget annuel d'exploitation ou dans le cadre de sessions de planification stratégique ne sont pas de nouveau soumises au conseil. Certaines décisions cependant, selon leur nature et le montant en cause, peuvent néanmoins devoir être soumises à certaines approbations internes. Pour ce qui est des dépenses en immobilisations, même si le conseil d'administration a approuvé un budget à cet égard, aucune dépense en immobilisations n'est effectuée sans l'approbation du palier hiérarchique approprié lequel, dans le cas des dépenses en immobilisations qui excèdent un certain montant, est le conseil d'administration lui-même.

Recrutement des nouveaux administrateurs et évaluation du rendement du conseil d'administration

Comme il est indiqué préalablement, c'est le président du conseil qui présente au comité de rémunération le nom de candidats aptes à combler les vacances au sein du conseil d'administration. Si le comité de rémunération les approuve, la proposition est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait aucun processus officiel d'évaluation continue des administrateurs, ceux-ci se sentent à l'aise de discuter entre eux et/ou avec le président du conseil de situations données et, s'il y a lieu, des mesures sont prises pour remédier à la situation, mesures qui peuvent aller jusqu'à demander à un administrateur de remettre sa démission.

Communications avec les actionnaires

Les actionnaires ont accès à un service visant à répondre rapidement et adéquatement aux demandes d'information qui peuvent être présentées. La direction informerait sans délai le conseil d'administration de toute question importante qui pourrait être soulevée par les actionnaires.

Attentes du conseil d'administration à l'égard de la direction

Les objectifs généraux que le président et chef de la direction doit atteindre, de concert avec les autres membres de la direction sous sa supervision, sont en fait déterminés par les plans stratégiques et le budget approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le rendement du président et chef de la direction, de même que celui de la direction, est évalué en fonction de la réalisation des plans stratégiques et du budget.

Rémunération des administrateurs

Jusqu'au 1^{er} avril 1999, les administrateurs non dirigeants de la Société recevaient, à titre d'honoraires, une somme de \$ 1 000 par mois. De plus, ils percevaient comme jeton de présence, à chaque assemblée du conseil ou d'un comité du conseil, une somme de \$ 1 250. Depuis, les honoraires ont été augmentés à \$ 2 000 par mois et le jeton de présence à \$ 1 500. D'autre part, tout administrateur reçoit des honoraires supplémentaires annuels de \$ 5 000 lorsqu'il agit à titre de président d'un comité du conseil d'administration de la Société.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Jusqu'au 1^{er} décembre 1998, un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants de la Société (le «régime à l'intention des administrateurs») permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 d'actions subalternes classe B de la Société. Au 1^{er} décembre 1998, avec l'approbation de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto, ce nombre a été réduit à 1 000 000. Au 31 janvier 1999, des options visant un total de 231 500 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en vertu du régime à l'intention des administrateurs est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées aux bourses de Montréal et de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite statutaire comme administrateur, a été administrateur de la Société pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de six mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles ladite option n'aura pas alors été levée.

Des options pour 10 000 actions subalternes classe B ont été octroyées, au prix de \$ 18,775, au cours de l'exercice clos le 31 janvier 1999.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 1999, 62 500 actions subalternes classe B ont été acquises, dont 50 000 à \$ 5,12 l'action et 12 500 à \$ 15,575 l'action, par des administrateurs non dirigeants de la Société à la suite de levées d'options en vertu du régime à l'intention des administrateurs.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement au président, président du conseil et chef de la direction et aux quatre autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (appelés collectivement «hauts dirigeants désignés») pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices financiers terminés les 31 janvier 1999, 1998 et 1997. Ces données comprennent le montant du salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Au 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes au 31 janvier (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) (1)	Octrois		Paiements en vertu de RELT (\$)	
					Titres visés par les options octroyées (#)	Actions/unités de négociation restreinte (\$)		
Laurent Beaudoin Président, président du conseil et chef de la direction (2)	1999	1 250 000	1 750 000	125 796 (3)	—	—	—	—
	1998	1 000 000	1 049 400	105 024	—	—	—	—
	1997	1 000 000	1 351 000	156 227	2 000 000	—	—	—
Jean-Louis Fontaine Vice-président du conseil	1999	330 000	259 380	—	—	—	—	—
	1998	310 000	177 010	—	—	—	—	—
	1997	275 000	265 375	—	150 000	—	—	—
Robert E. Brown Président et chef de l'exploitation, Bombardier Aéronautique (4)	1999	750 000	1 676 250	—	1 000 000	—	—	—
	1998	620 000	1 344 780	—	—	—	—	—
	1997	600 000	339 600	—	300 000	—	—	—
Yvan Allaire Vice-président exécutif, stratégie et affaires corporatives (5)	1999	500 000	621 600	—	150 000	—	—	—
	1998	425 000	425 000	—	—	—	—	—
	1997	(6) 300 000	289 500	—	300 000	—	—	—
Paul H. Larose Vice-président, finances	1999	325 000	306 540	—	—	—	—	—
	1998	310 000	310 000	—	—	—	—	—
	1997	290 083	279 930	—	100 000	—	—	—

(1) La valeur des bénéfices qui n'excèdent pas le moindre de \$ 50 000 ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(2) M. Beaudoin a été nommé président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société au 1^{er} février 1999.

(3) Cette somme comprend \$ 67 892 pour utilisation des avions de la Société à des fins personnelles.

(4) M. Brown a été nommé président et chef de la direction de la Société au 1^{er} février 1999.

(5) M. Allaire a été nommé vice-président exécutif de la Société et président du conseil de Bombardier Capital au 1^{er} février 1999.

(6) À l'emploi de la Société pendant 8 mois en 1996.

Régime d'options d'achat d'actions

Jusqu'au 1^{er} décembre 1998, le régime d'options d'achat d'actions (le «régime») de la Société permettait l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options non

cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 38 000 000 d'actions subalternes classe B en circulation. Au 1^{er} décembre 1998, avec l'approbation de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto, ce nombre a été établi à un maximum de 67 891 344 sur lequel 44 091 682 actions sont disponibles pour octroi.

Le prix de souscription des actions est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées aux bourses de Montréal et de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les options peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple de son salaire, lequel multiple est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales.

Le tableau qui suit indique les options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 janvier 1999.

Date de l'octroi	Nombre d'actions visées par les options	Prix de souscription	Cours de clôture à la date de l'octroi
12 février 1998	1 614 000	\$ 14,855 *	\$ 15,75 *
29 avril 1998	726 000	\$ 18,735 *	\$ 18,75 *
22 juin 1998	374 480	\$ 18,775 *	\$ 19,10 *
1 septembre 1998	160 000	\$ 17,49	\$ 17,05
7 décembre 1998	164 000	\$ 20,37	\$ 20,25

* Ces prix tiennent compte du fractionnement des actions au 10 juillet 1998

Au 31 janvier 1999, des options visant un total de 22 358 550 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 1999, un nombre global de 1 808 750 actions subalternes classe B ont été achetées par des employés clés de la Société à la suite de levées d'options en vertu du régime, soit :

80 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 1,53;
20 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 1,634375;
30 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 1,77;
480 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 1,96875;
425 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 2,5225;
45 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 3,0525;
40 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 3,34;
65 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 4,125;
288 750	actions achetées au prix de souscription de	\$ 5,2775;
123 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 6,145;
60 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 6,5275;
38 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 8,53;
5 000	actions achetées au prix de souscription de	\$ 9,395;

11 500 actions achetées au prix de souscription de \$ 10,175; et
 97 500 actions achetées au prix de souscription de \$ 10,265.

La valeur nette totale (soit le cours du marché aux dates d'achat moins les prix de souscription) à l'égard de la totalité des 1 808 750 actions subalternes classe B ainsi achetées est de \$ 27 828 580.

Le tableau qui suit indique, à l'égard de chaque haut dirigeant désigné, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 1999, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 31 janvier 1999 ainsi que leur valeur.

La valeur réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B au 29 janvier 1999 (\$ 22,50) et le prix de levée.

Nom	Actions acquises à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées en fin d'exercice		Gains non réalisés sur les options en fin d'exercice	
			Levables (#)	Non levables (#)	Levables (\$)	Non levables (\$)
Laurent Beaudoin	—	—	6 100 000	1 500 000	117 537 500	18 352 500
Jean-Louis Fontaine	—	—	187 500	112 500	3 455 438	1 376 438
Robert E. Brown	480 000	8 427 000	225 000	1 275 000	3 501 000	11 259 125
Yvan Allaire	—	—	75 000	375 000	966 375	3 464 475
Paul H. Larose	—	—	65 000	75 000	1 104 975	917 625

Les nombres d'actions apparaissant aux tableaux qui précèdent sont, en partie, le résultat de redressements à la suite de fractionnements, à raison de deux actions pour une, survenus le 31 janvier 1992, le 7 juillet 1995 et le 10 juillet 1998.

Les valeurs des options non levées, contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée «Valeur globale réalisée», n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur des actions subalternes classe B de la Société à la date de levée.

Régime de retraite

Les cadres supérieurs, y compris les hauts dirigeants désignés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % du salaire moyen des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence d'un salaire maximum de \$ 86 111) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Le régime supplémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique, des prestations additionnelles égales à 1,5 % ou 2 % du salaire moyen excédant \$ 86 111 multiplié par le nombre d'années de service reconnues ou 2,25 % du salaire moyen multiplié par le nombre d'années de service reconnues moins les prestations payables du régime de base.

Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service reconnues égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculé à 2 %. Lors du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et à son bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite de 60 ans

Rémunération moyenne	Années de service			
	20	25	30	35
\$ 200 000	\$ 80 000	\$ 100 000	\$ 120 000	\$ 140 000
\$ 300 000	120 000	150 000	180 000	210 000
\$ 400 000	160 000	200 000	240 000	280 000
\$ 500 000	200 000	250 000	300 000	350 000
\$ 600 000	240 000	300 000	360 000	420 000
\$ 700 000	280 000	350 000	420 000	490 000
\$ 800 000	320 000	400 000	480 000	560 000
\$ 900 000	360 000	450 000	540 000	630 000
\$ 1 000 000	400 000	500 000	600 000	700 000
\$ 1 100 000	440 000	550 000	660 000	770 000
\$ 1 200 000	480 000	600 000	720 000	840 000

Les années de service reconnues au 31 janvier 1999 pour chacun des hauts dirigeants désignés ci-après mentionnés sont :

Jean-Louis Fontaine	34 années et 10 mois
Robert E. Brown	12 années
Yvan Allaire	2 années et 9 mois
Paul H. Larose	29 années et 5 mois.

À l'âge normal de la retraite de 60 ans, les quatre hauts dirigeants désignés ci-après auront le nombre suivant d'années de service reconnues :

Jean-Louis Fontaine	35 ans et 9 mois
Robert E. Brown	18 ans et 1 mois
Yvan Allaire	5 ans et 3 mois
Paul H. Larose	35 ans et 2 mois.

Le président du conseil, qui était également chef de la direction au 31 janvier 1999, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. En vertu du régime de retraite supplémentaire, il aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 1999, une rente annuelle qui se serait élevée à \$ 871 406, selon les gains admissibles de \$ 1 083 333 à cette date. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fonction de ses gains admissibles et de ses années de service reconnues à cette date. Les années de service reconnues au 31 janvier 1999 pour Laurent Beaudoin sont 35 années et neuf mois. À son décès, son épouse aura droit à 60 % des prestations auxquelles il avait droit.

Rapport du comité de rémunération

Au 31 janvier 1999, le comité de rémunération se composait de cinq administrateurs dont deux sont dirigeants de la Société, soit le président, président du conseil et chef de la direction, Laurent Beaudoin, et un vice-président du conseil, J.R. André Bombardier, et trois sont administrateurs externes, soit André Desmarais, Pierre Legrand et William I.M. Turner, jr. Ce comité se réunit au moins trois fois par année.

La rémunération globale des hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants désignés, comporte trois volets : le salaire de base, le programme de rémunération incitatif (court terme) et l'octroi d'options d'achat d'actions.

Il incombe au comité de rémunération de définir les conditions de rémunération, les classes salariales, le degré et les niveaux de participation au programme de rémunération incitatif (court terme) et au programme d'octrois d'options d'achat d'actions. Le comité surveille la planification de la relève et détermine la rémunération des hauts dirigeants, après évaluation des résultats annuels.

Pour atteindre ses objectifs, le comité retient les services de conseillers en rémunération chargés de recueillir de l'information sur les politiques en vigueur dans des entreprises comparables à la Société. La politique de la Société est d'offrir à ses hauts dirigeants des salaires compétitifs et d'embaucher des ressources expertes dans leurs disciplines selon la valeur au marché pour ainsi atteindre la performance financière projetée annuellement. En sus des études effectuées sur le marché, le comité de rémunération tient compte de la rentabilité de la Société. L'évolution du salaire de base est donc fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Société, ainsi que d'une comparaison avec l'industrie en général.

En plus du salaire de base, la Société offre un régime de rémunération incitatif qui met l'emphase sur la création de valeur économique pour les actionnaires de la Société et qui est lié aux objectifs de rendement de chaque groupe ou division. Une prime-cible est établie en pourcentage du salaire de base du haut dirigeant et le programme prévoit un niveau de prime maximum pour chaque groupe. Ce programme de rémunération incite les employés à tenter de surpasser les résultats prévus aux budgets d'exploitation annuels.

Quant aux hauts dirigeants du siège social, le régime de rémunération incitatif est basé sur le rendement obtenu sur l'avoir des actionnaires au cours d'un exercice donné. Pour qu'il y ait prime aux hauts dirigeants, ce rendement doit avoir atteint plus que 12,5 % à la fin de l'exercice. Tout point de pourcentage en excédent est multiplié par un facteur qui est lui-même fonction du niveau hiérarchique du haut dirigeant.

L'établissement d'un équilibre entre les considérations à court et à long terme est essentiel à la performance de la Société et à la croissance soutenue de la valeur de ses actions. Pour cette raison, un

régime d'options d'achat d'actions a été institué en 1986 permettant l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options d'achat d'actions subalternes classe B de la Société. Ce régime est décrit aux pages 12 et 13.

Le comité de rémunération détermine l'octroi d'options d'achat d'actions en fonction, en règle générale, d'un multiple du salaire, lequel multiple est établi selon le niveau hiérarchique que l'employé occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales. L'application de cette formule n'est pas rigide et le comité de rémunération tient compte de toutes les circonstances pertinentes lorsqu'il prend ses décisions. À moins de circonstances impliquant une contribution exceptionnelle ou une promotion, la situation de chaque employé clé, en ce qui a trait aux options d'achat d'actions, est revue aux trois ans.

L'établissement du salaire de base du chef de la direction et des autres hauts dirigeants tient compte de la comparaison salariale avec des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, suivant les renseignements fournis par des conseillers extérieurs, ainsi que de l'équité interne.

En résumé, tous les hauts dirigeants reçoivent une rémunération basée sur la performance individuelle, le niveau de rendement de la Société et les forces du marché.

Laurent Beaudoin

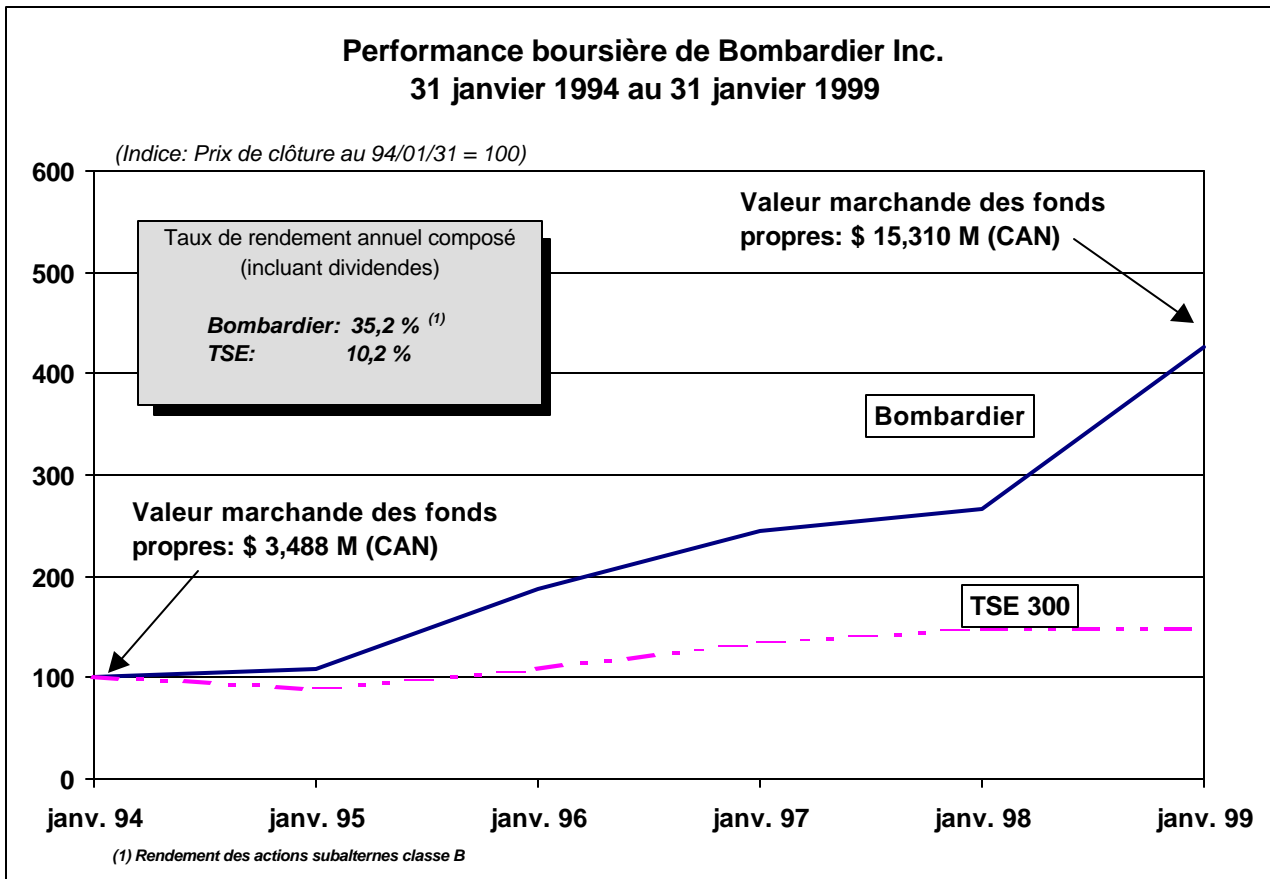
André Desmarais

J.R. André Bombardier

Pierre Legrand

William I.M. Turner, jr.

Graphique sur le rendement comparé des titres



Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit et maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le montant total actuellement souscrit est de \$ 100 millions et implique une prime annuelle de \$ 508 000. La responsabilité maximale possible de la Société en vertu de cette police d'assurance (en plus du paiement des primes) est de \$ 150 000 pour toute réclamation.

Nomination des vérificateurs

La direction de la Société propose que Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir la rémunération de ces derniers.

Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Les procurations ci-incluses, sous réserve de toutes instructions particulières données dans lesdites procurations par tout actionnaire, confèrent aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans les procurations ci-incluses à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par lesdites procurations seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, lors de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur desdites questions.

La direction de la Société n'est au courant d'aucun amendement aux questions visées à l'avis de convocation à cette assemblée ni d'aucune autre affaire qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si un tel amendement ou toute autre affaire sont valablement soumis à l'assemblée, les représentants de la direction désignés aux procurations exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par telles procurations selon leur bon jugement.

Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada et est par conséquent tenue de déposer des états financiers et des circulaires de procuration de la direction auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. La Société dépose également chaque année une notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. On peut obtenir, sur demande adressée au service de relations publiques de la Société, une copie de la notice annuelle, de la circulaire de procuration de la direction et des états financiers vérifiés les plus récents de la Société, de même que des états financiers intérimaires de la Société déposés depuis la date des états financiers vérifiés les plus récents. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de procuration de la direction et en ont autorisé l'envoi.

Montréal, Canada, ce 19^e jour de mai 1999.

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle